

La justice bouscule La Poste sur les horaires de ses facteurs

PAR DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE JEUDI 25 FÉVRIER 2021

L



À Toulouse, en avril 2020. © Frédéric Scheiber / Hans Lucas via AFP

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a confirmé l'amende signifiée à un centre postal de Troyes, qui ne décompte pas les heures de travail de ses salariés. Comme dans toutes les postes de France, mais contrairement à ce que demande la loi.

La décision est passée inaperçue, et pourrait paraître anecdotique. Mais le jugement rendu le 29 janvier par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (Marne) met le doigt sur ce qui pourrait vite devenir un casse-tête inextricable pour la Poste. Le tribunal a validé l'amende administrative de 9500euros décidée le 17mai 2019 par la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – elle chapeaute l'inspection du travail) de la région Grand Est, «pour différents manquements» au Code du travail. La Poste a indiqué à Mediapart avoir fait appel.

À la suite de plusieurs contrôles de l'inspection du travail dans un centre de distribution du courrier de Troyes en 2017, l'administration avait constaté que la direction locale n'avait mis en place aucun outil de mesure du temps de travail des postiers, au motif qu'ils dépendaient tous d'un même horaire collectif: 7heures de travail, de 7h 30 à 12h 15 puis de 13heures à 15heures.

Or, ces horaires n'étaient en fait que théoriques: plusieurs salariés finissaient plus tard, voire commençaient plus tôt. «Il a été constaté lors du contrôle de l'inspection du travail du 26mai 2017

qu'un certain nombre de facteurs ont fini leur travail après l'heure de fin de poste mentionnée par l'horaire collectif affiché, les dépassements constatés allant de quelques minutes à plus d'une heure, et que les horaires de prise de poste sont variables selon les facteurs», rappelle le tribunal administratif.

Dans cette situation, où il n'y a pas d'horaire similaire pour tous, le **Code du travail** est clair: la durée du travail de chaque salarié doit être décomptée chaque jour par l'entreprise, et récapitulée chaque semaine. Un dispositif qui permet en théorie de comptabiliser, et de compenser ou de payer, les heures supplémentaires qui pourraient être effectuées.



À Toulouse, en avril 2020. © Frédéric Scheiber / Hans Lucas via AFP

À Troyes, on était loin de cette théorie: «Lors du contrôle effectué le 26mai 2017, il n'a pas été présenté de relevés horaires pour les salariés permanents de La Poste et les relevés effectués par les intérimaires ne correspondaient pas à la réalité des heures accomplies, indique le tribunal. En outre, beaucoup d'heures excédentaires constatées par l'inspection du travail lors de la journée de contrôle n'ont pas été comptabilisées par la société requérante.»

Qui plus est, la situation se poursuivait toujours début 2021, le tribunal signalant que «le fait constituant cette contravention [...] se poursuit chaque jour depuis sa constatation par l'inspection du travail en 2017». En clair, La Poste n'a pas, à ce jour, mis en place de décompte précis du temps de travail des facteurs de ce centre de Troyes.

La sanction financière de 9500euros est modeste, et est arrivée tardivement, presque quatre ans après les premiers constats de l'inspection du travail. Pourtant, l'entreprise a décidé de faire appel, et avait multiplié auparavant les arguments pour faire annuler la procédure de sanction. On peut comprendre une

certaine nervosité : ce qui vaut pour le petit centre de Troyes vaut en fait pour la quasi-totalité des centres de distribution de La Poste sur tout le territoire, et pour ses 70000 facteurs. Selon nos informations, plusieurs amendes administratives lui ont d'ailleurs déjà été signifiées, un peu partout en France.

En revanche, impossible de savoir pour le moment si d'autres tribunaux administratifs ont déjà confirmé ces sanctions, et La Poste n'a pas répondu à notre demande de précisions sur ce point.

Les contrôles de l'inspection du travail qui se multiplient dans les locaux de La Poste sont une conséquence, sans doute imprévue, du changement de statut de l'entreprise. En 2011, le groupe public est devenu une entreprise privée, même si elle est toujours détenue à 100% par des capitaux publics. Mais en perdant le statut de groupe public, elle a ouvert ses portes à l'inspection du travail, chargée de contrôler l'application d'un droit du travail qui ne concerne pas les fonctionnaires. Et même si les inspecteurs ont mis du temps à investir les centres postaux, ils ont commencé à le faire depuis plusieurs années.

Ce sont ces contrôles d'inspecteurs du travail qui ont provoqué **la récente condamnation de La Poste** pour abus de sous-traitance, et qui devraient déboucher sur d'autres poursuites, pour le même motif.

En devenant des salariés de droit privé, les postiers ont aussi pu bénéficier de plus de droits en terme de représentation du personnel, avec par exemple la création de CHSCT (comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) ayant le pouvoir de demander des informations précises à la direction sur leurs conditions de travail, y compris en justice.

C'est ce que détaillait il y a quelques jours **sur notre plateau** le sociologue Nicolas Jounin, auteur d'un livre sur les conditions de travail des facteurs, *Le Caché de la Poste* (éd. La Découverte).

Mais les conséquences du passage au privé ont aussi touché directement la question du temps de travail, signalait Nicolas Jounin. Car la tradition à La Poste est

le «*fini-parti*» : les facteurs rentrent chez eux lorsqu'ils ont fini leur tournée. Plus tôt lorsqu'elle est plus courte que leur temps de travail théorique, et en contrepartie, plus tard que la fin officielle de leur journée si la tournée s'éternise... sans heures supplémentaires payées.

En théorie, ce système informel est interdit par le Code du travail : les heures supplémentaires doivent être payées ou compensées par des repos, et il faut mesurer précisément le temps de travail pour pouvoir le faire. D'où les injonctions des inspecteurs du travail, les amendes administratives, et le jugement du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Et la question devient plus aiguë à mesure que les réorganisations se succèdent dans les centres de distribution, tous les 18 à 24 mois. Comme s'en indignent les syndicats depuis des années, ces réorganisations ont toujours pour but de réduire le nombre de facteurs pour chaque centre, au motif que le nombre de lettres distribuées s'effondre. C'est exact, mais La Poste oublie dans ses calculs de prendre en compte le fait que le nombre de recommandés et de petits colis à distribuer augmente, lui, constamment. Tout comme le nombre de boîtes aux lettres desservies.

Conséquence : les facteurs sont de moins en moins nombreux pour un travail qui, de fait, leur prend de plus en plus de temps. D'autant que le temps qu'ils sont censés passer pour terminer leur tournée est calculé par un algorithme, et ne correspond souvent pas à la réalité vécue sur le terrain lors de la distribution du courrier.

Les postiers finissent donc bien souvent leur travail plus tard que ce que prévoit leur contrat de travail. Et les heures supplémentaires ne sont presque jamais décomptées. Autant dire que si les suites de ce contentieux juridiques sont défavorables à La Poste, c'est tout son modèle d'organisation qui sera remis en question.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.